



## Solde tout compte et 13ème mois

Par **naima25**, le **03/01/2012** à **23:23**

Bonjour,

Voilà ma situation : j'ai travaillé depuis Août 2006 en contrat étudiant de 15h30 (tous les weekends).

Ayant terminé mes études et ayant trouvé du travail j'ai démissionné le 28 novembre dernier pour ne pas avoir à travailler le 1er weekend du mois de décembre.

Ma demande "sans préavis" a été acceptée par ma RH en me précisant que cela n'affecterait en rien mon solde tout compte.

J'ai reçu mon chèque fin décembre d'un montant de 64 Euros alors que j'avais travaillé tous les weekends du mois de Novembre et qu'il me restait 15 jours de CP acquis. (Ils me doivent pas moins de 1500 Euros)

La RH m'a expliqué qu'elle m'a déduit mon 13ème mois de ma paye parce que j'ai déposé ma démission le 28 et non pas le 1er décembre ce qui pour eux ne change rien vu que je travaille les weekends uniquement.

Ma question est la suivante : [s]ont-ils le droit de me retirer mon 13ème mois sachant que j'ai travaillé tous les weekends du mois de novembre? [/s] Comment faut-il procéder pour que je puisse réclamer mon dû : ma paye de novembre et mes CP acquis?

Je précise qu'elle ne m'a jamais informé que si je datais ma lettre de démission au 28 novembre je perdais ma prime et qu'elle le déduirais de mon solde tout compte!

La RH m'a envoyé tous les documents en Recommandé (attestation d'assedic, chèque etc) et non pas en main propre. Il faut que je lui signe et lui renvoie une feuille pour accord, chose que je n'ai pas encore faite.

Je précise également qu'elle n'a pas fait les choses correctement c'est-à-dire distinguer ma paye[s](par virement)[/s] de mon solde tout compte [s](par chèque)[/s].

Merci pour votre aide.

Par **pat76**, le **04/01/2012** à **16:42**

Bonjour

Dans un premier temps vous allez à l'inspection du travail avec tous vos documents pour expliquer votre situation.

Ensuite, vous serez dans l'obligation d'envoyer une lettre recommandée avec avis de réception à votre ex-employeur pour le mettre en demeure de vous payer ce qu'il vous doit en salaire. dans cette lettre vous lui préciserez que faute d'avoir reçu ce qui vous est dû dans les 8 jours à la réception de votre lettre, vous l'assignerez en référé devant le Conseil des Prud'hommes.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Pour vous faire aider dans cette procédure devant le Conseil des Prud'hommes vous prendrez contact avec un syndicat.